

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-143 du 4 octobre 2012  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Domidep par la  
société UI Gestion et la société DP Expansion**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 août 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Domidep par la société UI Gestion et DP Expansion, matérialisée par un protocole d'accord en date du 29 août 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. La société Domidep, active dans le secteur de l'hébergement de longue durée des personnes âgées, est préalablement à l'opération intégralement détenue par la société DP Expansion, qui n'a que cette activité. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjointe par la société UI Gestion, société de gestion de portefeuille, de Domidep aux côtés de DP Expansion. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-146 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence